

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

P. T. T.

Réaménagement des taxes des services postaux
du régime intérieur.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.,

Sur la proposition du directeur général des postes ;
Vu l'article 3 du décret n° 74-778 du 13 septembre 1974 portant réaménagement des taxes des services postaux et financiers du régime intérieur ;

Vu l'article 2 du décret n° 83-426 du 30 mai 1983 portant réaménagement des taxes des services postaux et financiers du régime intérieur ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1982 portant réaménagement des taxes des services postaux du régime intérieur,

Arrête :

Art. 1^{er} - En application des dispositions de l'article 3 du décret du 13 septembre 1974, les tarifs spéciaux prévus en ses titres VI et VII, modifiés par l'arrêté du 19 novembre 1982, seront réaménagés dans les conditions suivantes :

NATURE DES CORRESPONDANCES	TAXES
	Francs.
VI. — Tarifs spéciaux applicables le 11 avril 1984.	
A. — Tarif spécial n° 1 plis :	
Communications de sens général ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle et messages de prospection commerciale.	
Expéditions d'au moins 1 000 exemplaires identiques affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.	
Tri et enlissage par département et par arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille ou selon un système équivalent de séparations déterminées par le service postal en fonction de la physionomie du trafic.	
Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.	
Jusqu'à 20 g	1,14
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	1,47
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	2,38
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	3,95
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	5,83
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 750 g	8,66
Au-dessus de 750 g et jusqu'à 1 000 g	9,08
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 1 500 g	11,64
Au-dessus de 1 500 g et jusqu'à 2 000 g	13,82
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	17,95
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	21,96
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	25,83

NATURE DES CORRESPONDANCES	TAXES	NATURE DES CORRESPONDANCES	TAXES
	Francs.		Francs.
B. — Tarif spécial n° 2 plis :		E. — Tarif spécial n° 2 paquets-poste :	
Communications de sens général ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle et messages de prospection commerciale jusqu'au poids de 250 g.		Envois de marchandises exclusivement, auxquelles peuvent être joints éventuellement un document d'accompagnement (lettre, facture, etc.) et accessoirement un document à caractère publicitaire ou informatif.	
Expédition d'au moins 15 000 exemplaires affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.		Expédition d'au moins 1 000 envois totalisant 500 000 paquets par an, affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.	
Tri, enlissage, et éventuellement ensachage, par département, par ville de plus de 100 000 habitants et par arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille, ou selon un système équivalent de séparations déterminées par le service postal en fonction de la physionomie du trafic.		Tri et ensachage conformément aux règles fixées par le service postal et précisées dans l'accord conclu avec l'utilisateur intéressé.	
Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.		Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.	
Adressage selon les règles fixées par le service postal.		Jusqu'à 100 g	
Jusqu'à 20 g	1	Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	2,38
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	1,26	Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	3,95
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 75 g	1,60	Au-dessus de 500 g et jusqu'à 750 g	5,41
Au-dessus de 75 g et jusqu'à 100 g	1,92	Au-dessus de 750 g et jusqu'à 1 000 g	7,98
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 150 g	2,48	Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 1 500 g	8,39
Au-dessus de 150 g et jusqu'à 200 g	3,02	Au-dessus de 1 500 g et jusqu'à 2 000 g	10,63
Au-dessus de 200 g et jusqu'à 250 g	3,58	Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	12,62
C. — Tarif spécial n° 3 plis :		Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	16,62
Communications de sens général ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle et messages de prospection commerciale jusqu'au poids de 250 g totalisant 3 000 000 d'exemplaires par an.		Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	20,41
Jusqu'à 100 g : expédition d'au moins 50 000 exemplaires affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.		F. — Tarif spécial catalogues :	
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g : expédition d'au moins 20 000 exemplaires affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.		Réservé aux envois d'un poids égal ou supérieur à 250 g constitués par des répertoires comprenant un ensemble de feuillets agrafés ou brochés présentant la figurine, le code et le prix des articles d'une ou plusieurs familles, expédiés par ou pour le compte de l'entreprise de vente.	
Tri, enlissage et ensachage conformément aux règles fixées par le service postal et précisées dans l'accord conclu avec l'utilisateur intéressé.		Ces répertoires pourront comporter un ou plusieurs feuillets détachés ou encartés favorisant la promotion ou la vente de produits ayant un rapport direct avec l'entreprise de vente.	
Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.		Expédition composée d'exemplaires identiques affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.	
Adressage selon les règles fixées par le service postal.		Tri, enlissage et ensachage conformément aux règles fixées par le service postal et précisées dans l'accord conclu avec l'utilisateur intéressé.	
Jusqu'à 20 g	0,88	Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.	
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	1,02	Adressage selon les règles fixées par le service postal.	
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 75 g	1,37	Expédition d'au moins 10 000 exemplaires identiques.	
Au-dessus de 75 g et jusqu'à 100 g	1,66	De 250 g et jusqu'à 300 g	3,86
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 150 g	2,21	Au-dessus de 300 g et jusqu'à 400 g	4,60
Au-dessus de 150 g et jusqu'à 200 g	2,74	Au-dessus de 400 g et jusqu'à 500 g	5,30
Au-dessus de 200 g et jusqu'à 250 g	3,27	Au-dessus de 500 g et jusqu'à 600 g	5,88
D. — Tarif spécial n° 1 paquets-poste :		Au-dessus de 600 g et jusqu'à 700 g	6,45
Envois de marchandises exclusivement, auxquelles peuvent être joints éventuellement un document d'accompagnement (lettre, facture, etc.) et accessoirement un document à caractère publicitaire ou informatif.		Au-dessus de 700 g et jusqu'à 800 g	7,01
Expédition d'au moins 1 000 envois (ou d'au moins 500 envois de plus de 250 g) affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.		Au-dessus de 800 g et jusqu'à 900 g	7,58
Tri et ensachage selon les séparations déterminées par le service postal en fonction de la physionomie du trafic.		Au-dessus de 900 g et jusqu'à 1 000 g	8,12
Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.		Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 1 100 g	8,61
Jusqu'à 100 g		Au-dessus de 1 100 g et jusqu'à 1 200 g	9,08
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	2,38	Au-dessus de 1 200 g et jusqu'à 1 300 g	9,54
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	3,95	Au-dessus de 1 300 g et jusqu'à 1 400 g	10,01
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 750 g	5,83	Au-dessus de 1 400 g et jusqu'à 1 500 g	10,47
Au-dessus de 750 g et jusqu'à 1 000 g	8,66	Au-dessus de 1 500 g et jusqu'à 1 600 g	10,91
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 1 500 g	9,08	Au-dessus de 1 600 g et jusqu'à 1 700 g	11,35
Au-dessus de 1 500 g et jusqu'à 2 000 g	11,64	Au-dessus de 1 700 g et jusqu'à 1 800 g	11,77
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 2 000 g	13,82	Au-dessus de 1 800 g et jusqu'à 1 900 g	12,21
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	17,95	Au-dessus de 1 900 g et jusqu'à 2 000 g	12,63
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	21,96	Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 2 100 g	13,02
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	25,83	Au-dessus de 2 100 g et jusqu'à 2 200 g	13,40

NATURE DES CORRESPONDANCES	TAXES
	Francs.
Au-dessus de 2 200 g et jusqu'à 2 300 g ...	13,73
Au-dessus de 2 300 g et jusqu'à 2 400 g	14,15
Au-dessus de 2 400 g et jusqu'à 2 500 g	14,53
Au-dessus de 2 500 g et jusqu'à 2 600 g	14,87
Au-dessus de 2 600 g et jusqu'à 2 700 g	15,23
Au-dessus de 2 700 g et jusqu'à 2 800 g	15,58
Au-dessus de 2 800 g et jusqu'à 2 900 g	15,91
Au-dessus de 2 900 g et jusqu'à 3 000 g	16,27

G. — Les envois bénéficiant des tarifs spéciaux indiqués au titre VI peuvent être clos. Toutefois, le service postal se réserve le droit de vérifier, par épreuve, la nature du contenu.

Tous ces envois doivent comporter, extérieurement, au recto, l'adresse de l'expéditeur ainsi que l'indication du tarif spécial appliqué dans les conditions fixées par la réglementation.

Art. 2. — Le directeur général des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1983.

LOUIS MEXANDEAU.